

Souscrivez

au Fonds
d'Investissement
de Proximité

FIP

APL Développement 2



Participez au développement économique de votre région et diminuez votre ISF. La contrepartie de cet avantage est une prise de risque en capital et un placement au minimum sur 8 ans et au maximum sur 10 ans.



Membre de IRDI GIE *

Participez au développement économique de votre région et diversifiez votre patrimoine en investissant dans des PME dynamiques sélectionnées par une équipe de professionnels expérimentés.

La contrepartie de cet avantage est une prise de risque en capital et un placement au minimum sur 8 ans et au maximum sur 10 ans.

APL Développement 2 deviendra actionnaire de PME * dont les critères de sélection sont la rentabilité et la maturité de l'entreprise, à l'occasion de souscription au capital.

* Les PME

- de moins de 250 salariés,
- de chiffre d'affaires inférieur à 50 M€
- localisées sur l'Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une partie — au minimum 20% de l'actif du fonds — sera constitué d'entreprises de moins de 5 ans d'âge.

La sélection des entreprises sera effectuée par une équipe de professionnels très expérimentés qui a réalisé les résultats de l'IRDI* et des fonds gérés par ICSO PRIVATE EQUITY.

* Depuis 26 ans, l'IRDI (Institut Régional de Développement Industriel de Midi-Pyrénées) a dégagé chaque année des résultats positifs et a chaque année distribué des dividendes à ses actionnaires.

Cependant, malgré la sélection rigoureuse effectuée par l'équipe de gestion, l'investissement dans les PME est par nature un investissement risqué, lié à la structure et à la taille de ces entreprises.

Profitez d'avantages fiscaux attrayants. La contrepartie de ces avantages est une prise de risque en capital et un placement au minimum sur 8 ans et au maximum sur 10 ans.

Avantage fiscal l'année de souscription

Avec APL Développement 2 vous bénéficierez d'une réduction d'ISF complétée d'une réduction de l'impôt sur le revenu.

Le tableau ci-joint montre la possibilité de déduction pour une part de 1 000 €.

| | ISF | Impôt sur le revenu | Total |
|-------------------------------|------------|----------------------------|--------------|
| Montant affectable | 600 € | 400 € | 1 000 € |
| Taux de réduction | 50 % | 25 % | - |
| Montant déductible de l'impôt | 300 € | 100 € | 400 € |

| | | | |
|------------------------------|----------|---------|----------|
| Montant maximum déductible : | | | |
| - pour un couple | 20 000 € | 6 000 € | 26 000 € |
| - pour une personne seule | 20 000 € | 3 000 € | 23 000 € |

Dans le cas où un versement (ou la fraction d'un versement) éligible au bénéfice de la réduction d'ISF ne peut être intégralement utilisé, la part de ce versement non utilisée est éligible au bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu.

Avantage fiscal à la sortie

Exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux) si les parts sont conservées au moins 5 ans.

Afin de permettre une meilleure liquidation des participations, la souscription a pour contrepartie une durée minimale de détention des parts de 8 ans.

Avec une perspective intéressante de rendement en contrepartie d'un risque de perte en capital

L'investissement en parts FIP doit être effectué dans une perspective long-terme. L'attente de la liquidation du fonds en fin de huitième année permet d'optimiser les perspectives de rendement.